



N° D - 2000.01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
INTERDISANT LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION
AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES**

LE MAIRE,

VU les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT d'une part la largeur limitée de certaines voies dans la commune, et notamment celles du centre de Ferrières-en-Brie et d'autre part de la situation des écoles et des commerces, il convient de préserver la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1er : La traversée de l'agglomération est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf pour les livraisons.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Lagny-sur-Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lagny-sur-Marne, les agents municipaux assermentés veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Meaux,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des TPE,

Pour extrait certifié conforme,
Le 28 août 2000

Le Maire,


Mireille MUNCH

